



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille le 08 OCT. 2015

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : M.GILLARDET

Tel : 04.84.35.42.76

[Sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:Sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Madame la Présidente de l'Association  
Malemortaise pour la Défense de l'Environnement  
Quartier le Coup Perdu  
13370 MALLEMORT**

Madame la Présidente,

Par lettre du 15 mai 2015, reçu le 1<sup>er</sup> juin, vous avez souhaité attirer mon attention sur les nuisances olfactives générées par la présence d'une centrale mobile d'enrobé à chaud, exploitée par la Société SCREG Sud-Est Groupe COLAS, sur la commune de Mallemort.

Je vous informe que suite à ma saisine, l'inspection des installations classées a procédé à une visite le 8 juillet 2015, sur l'établissement COLAS Midi-Méditerranée situé Carrière Lafarge à Mallemort(13).

L'inspecteur de l'environnement a constaté que cette installation fonctionne sans l'autorisation requise au titre de l'environnement.

Dès lors, j'ai pris un arrêté de mise en demeure en date du 7 octobre 2015, à l'encontre de la Société COLAS Midi-Méditerranée, dont je vous joins une copie sous le présent timbre, l'enjoignant de régulariser la situation administrative de son activité.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE PREFET  
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY